

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-078-2025

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 04

Nombre de membres qui ont pris part à la délib 04

Date de la convocation
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

Absents excusés représentés :

Absent excusé : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance

Décision de la date du vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu le calendrier électoral fixant les élections municipales en mars 2026 ;

Vu l'obligation légale d'adopter le budget primitif avant le 30 avril 2026 en année électorale ;

Considérant que l'équipe municipale actuelle ne se représente pas et que la future majorité sera probablement différente ;

Considérant que le vote anticipé du budget permettrait d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les projets en cours ;

Considérant que le report du vote après les élections permettrait à la nouvelle équipe de définir ses priorités budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

De procéder au vote du Budget Primitif 2026 avant les élections municipales, en adoptant un budget centré sur les dépenses obligatoires et les projets déjà engagés.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et d'assurer la mise en œuvre de la décision.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

N. PONS

